

## Démission d'un cdd pour un cdi

-----  
Par Phitche

Bonjour,

Je désire quitter mon CDD actuel pour un CDI et je ne voudrai pas faire d'erreur qui pourraient m'être préjudiciables.

Quelles sont les étapes et modalités de la démission (lettre, préavis...)?

Quelle est la durée du préavis? Concernant ce dernier point je trouve deux informations différentes :

- "On peut démissionner ou plutôt mettre un terme au cdd en trouvant un autre travail en cdi et en effectuant un délai de préavis (qui est égal à 1 jour par semaine travaillé depuis la signature du cdd, et à 15 jours maximum)."
- suivant l'article 15 ETAM de ma convention collective SYNTEC n°3018 : "la duree du préavis, dite aussi "délai-congé", est d'un mois, quelle que soit la partie qui dénonce le contrat, sauf accord entre les parties prévoyant une durée supérieure."

Laquelle je doit prendre en compte? Puis-je négocier ce préavis?

Merci d'avance

-----  
Par Marion2

Oui, vous pouvez démissionner d'un CDD pour un CDI. Le préavis est de 1 jour par semaine, avec un maximum de 15 jours.

Le dire oralement à votre actuel employeur et le confirmer par lettre recommandée AR.

A noter qu'en cas de démission d'un CDD pour un CDI, il ne vous sera pas versé de prime de précarité.

Cordialement

-----  
Par Annie3727

bonjour,

Moi je suis actuellement en contrat de professionnalisation, les conditions de rupture (notamment pour un CDI) sont-elles exactement les mêmes que pour un CDD?

Si oui une promesse d'embauche suffit-elle ou faut-il le CDI signé pour justifier ma démission?

Quels sont les documents à ne pas oublier à demander à mon employeur actuel dont il est dans l'obligation de me donner ( par exemple : solde de tout comptes?)?

Devra-t-il me payer tous mes congés non pris? Autres choses?

Avec tous mes remerciements,  
cordialement,  
Annie